

Article 1 – Généralités

La location de la salle polyvalente est **réservée aux habitants de la commune de Vitot**.

Le présent règlement s'applique aux matériels et aux locaux de la salle polyvalente sise place des Tilleuls, 27110 VITOT.

Ce règlement pourra être modifié à tout moment par délibération du conseil municipal et immédiatement applicable.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal qui pourra les réviser chaque année au 1^{er} janvier. Les modifications tarifaires ne pourront pas être appliquées aux contrats déjà signés.

La salle polyvalente ne pourra pas accueillir plus de 90 personnes.

Article 2 – Descriptif

Les locaux loués sont les suivants :

- une salle avec espace bar (deux réfrigérateurs, un évier et des espaces de rangement)
- des sanitaires

Le matériel loué est le suivant :

- 20 plateaux bois (120 x 80)
- 40 pieds métalliques et 40 barres intermédiaires
- 4 tables pieds rouges
- 5 tables pliantes (120 x 80)
- 90 chaises

Aucune vaisselle n'est mise à disposition

Article 3 – Réservation

La réservation s'effectuera en mairie auprès de **Mme Delphine RENARD – 02 32 35 37 25**, régisseuse de la salle.

Un versement d'arrhes sera demandé à la réservation de la salle. Ce chèque d'arrhes devra être remis dans les 72 heures qui suivent la demande de réservation. Passé ce délai, la réservation sera caduque et la salle pourra être rendue disponible à la location.

Le solde de la location sera versé à la remise des clés.

Article 4 – Tarifs

Durée de location	
Demi-journée en semaine	95 €
Journée en semaine	121 €
Week-end	186 €

- Arrhes (à la réservation) : **50 % du tarif**

L'annulation par le locataire ne donnera pas lieu au remboursement des arrhes sauf en cas de force majeure ou d'événements familiaux graves.

Article 5 – Conditions de location

Le loueur devra fournir (au plus tard une semaine avant la location) une attestation d'assurance responsabilité civile et incendie à son nom qui devra mentionner explicitement la couverture de ces risques durant la période de location.

Une caution dont le montant est fixé par le conseil municipal à 500 € sera exigée lors de la prise des clés. Elle sera restituée à l'issue de la location après constat de l'absence de dégradations, de la propreté des locaux loués et du bon état du matériel utilisé. Dans le cas contraire, un devis sera établi et la somme déduite du chèque de caution. Si le montant de la caution est insuffisant, la mairie engagera les actions nécessaires auprès de l'occupant pour encaisser le solde dû.

- Location du week-end : du **vendredi à 17h30 au lundi à 11h00**
- Location à la journée : **de 8h00 à 19h00**
- Location demi-journée : **remise et restitution des clés le jour même**

Les habitants de la commune ne peuvent pas servir de prête-nom pour les extérieurs. La sous-location est interdite.

Article 6 – Utilisation

Un contrat fait en double exemplaire sera signé par les parties (régisseuse et locataire).

Un état des lieux sera effectué avant et après la location et signé par les deux parties (locataire et élu).

L'utilisateur, en la personne désignée sur le contrat, doit se conformer aux règles d'ordre public, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène.

Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation.

Les soirées à but lucratif sont uniquement réservées aux associations de la commune selon un programme défini à l'avance.

Les barbecues, rôtisseries et tout autre mode de cuisson en extérieur sont interdits. Cette interdiction ne s'applique pas aux associations de la commune.

Il est interdit :

- de fumer à l'intérieur du bâtiment ;
- de clouer, visser, coller ou punaiser des décorations sur les murs ;
- de monter sur les chaises et les tables ;
- d'introduire des animaux à l'intérieur du bâtiment ;
- de manipuler, sans raison valable, les boutons du boîtier « alarme incendie ».

Le mobilier ne doit pas être sorti à l'extérieur de la salle polyvalente.

L'intensité de la sonorisation devra être adaptée au respect du voisinage et elle devra être baissée à partir de minuit.

Les fenêtres et les portes doivent être fermées lors de l'utilisation de musique.

La sonorisation à l'extérieur de la salle est interdite.

Le locataire est tenu de prendre soin des espaces verts et des infrastructures environnantes.

La place communale, le terrain de pétanque, le city stade ainsi que l'aire de jeux ne font pas partie de la salle polyvalente. Leur utilisation est autorisée dans le respect des autres utilisateurs et du voisinage. L'occupant devra veiller à ce que les participants ne créent pas de nuisances sonores extérieures (cris, pétards, klaxons, bruits de portières, ronflement de moteur, musique, etc).

Les feux d'artifice et les lâchers de lanternes volantes (ou assimilés) sont interdits.

Il est interdit de traîner sur le parquet les tables, chaises ou tout autre objet pouvant laisser des traces. Toutes dégradations entraîneront une remise en état. Cette réfection sera réalisée par un professionnel et son montant sera à la charge du locataire. Le parquet doit être nettoyé uniquement avec un balai et un aspirateur (non fourni), **pas de lavage à l'eau.**

Les tables et les chaises seront manipulées avec soin et rangées, correctement, à leur emplacement initial.

Les locaux seront rendus nettoyés.

Les déchets doivent être triés et déposés dans les containers prévus à cet effet qui doivent être rangés sur la pelouse le long de la route.

Les verres sont à déposer dans le container prévu à cet effet, sur la place et le bac à mégots doit être vidé.

Le chauffage doit être coupé à la fin de la manifestation.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, vandalisme, détérioration d'objets appartenant à des tiers, pendant la durée de location.

Le maire se réserve le droit de ne pas renouveler la location en cas de non-respect du règlement ou de dégradations.

Règlement validé en conseil municipal le 1^{er} juin 2023.